



Un huissier peut-il saisir au domicile de ma mere pour les dettes

Par **calou2a_old**, le **08/09/2007** à **03:13**

Bonjour

Un huissier a etabli un inventaire de saisie du mobilier et objets dans l'appartement en location par ma mère au nom de mon frère, qui a des dettes et qui a la meme adresse qu'elle, car il n'a pas d'adresse fixe, il est VRP et tourne sur une grande region Nord est. Il n'est jamais là, et ne possède aucun des meubles et objets inventoriés, et ma mère ne possède pas toutes les factures de l'inventaire, l'huissier est au courant verbalement que l'appartement est au nom de ma mère, prevenu lorsqu'il a etabli la liste, et que mon frere ne possedait rien en ce lieu mais il n'en a pas tenu compte

Ma question :A-t-il le droit de saisir le mobilier de ma mère? et si non sur quel article s'appuyer pour qu'il ne puisse faire la saisie qui a lieu debut octobre car mon frere ne regle pas sa dette et il ne possède rien; ou que doit-elle faire?

En vous remerciant d'avance d'une réponse

Par **maitreiledefrance_old**, le **08/09/2007** à **12:10**

bonjour

il peut pas saisir du mobilier qu'il appartient pas à votre frere, encore faut il prouver qu'il appartient votre mere

si une saisie est opérée, vous pouvez faire opposition

le juge de l'exécution tranchera le litige

Par **papa tango charlie_old**, le **16/09/2007 à 18:14**

bonjour,

sur le PV de saisie, figurent les mentions pour y faire opposition. c'est obligatoire.

il faut faire opposition impérativement dans les délais prescrits, 2 mois au maximum auprès du Trésorier Général ou le Directeur des Services Fiscaux du département (voir mentions légales), en fournissant pour preuve les factures (une attestation sur l'honneur pour de petites valeurs devrait suffir).

à défaut de démarche par le tiers propriétaire, la saisie suit son cours...

Par **calou2a_old**, le **20/09/2007 à 17:15**

Bonjour,

Merci de votre réponse